TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Durée du travail
Syndicat

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Note d'information complétant la circulaire DGT n° 20 du 13 novembre 2008 relative à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

NOR : *MTST0880886N*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Pièces jointes :

1. Modèles de Cerfa des procès-verbaux d'élections (six exemplaires),
2. Notice relative à l'organisation et au déroulement des élections (mode d'emploi pour renseigner les formulaires Cerfa).

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les inspecteurs du travail.

LE CIRCUIT DE LA COLLECTE DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La collecte des procès-verbaux d'élections, qui avait jusqu'ici une vocation statistique permettant de produire des résultats nationaux, aura désormais des conséquences normatives, les résultats des élections professionnelles étant le fondement de la représentativité dans l'entreprise, la branche et au niveau interprofessionnel.

I. – LES ENJEUX

A la demande des partenaires sociaux, le dispositif de remontées et consolidation des résultats des élections est organisé par le ministre chargé du travail en étroite coopération avec le Haut Conseil du dialogue social (1).

Il doit donc revêtir un caractère d'exhaustivité, présenter une viabilité maximale et être réalisé dans la plus grande transparence.

Compte tenu des enjeux majeurs de la collecte des résultats des élections, il faut donc assurer que le processus de remontée et de traitement des résultats des élections d'entreprise ou d'établissement qui constituent le socle de tout le dispositif, soient retraduits de manière complète et fiable dans les procès-verbaux d'élection puis transmis et traités sans aucune perte d'information, et dans des délais raisonnables.

Le ministère du travail (DGT et services déconcentrés assistés de la DARES et de la DAGEMO) doivent être en capacité, dès maintenant, d'assurer que les données des élections organisées depuis la publication de la loi du 20 août 2008, sont bien collectées et seront traitées. L'accès à l'information par toute personne intéressée doit également être garanti à tout moment. La DGT est en charge du pilotage du dispositif avec l'appui de la DARES et de la DAGEMO.

II. – LES MODALITÉS DE RECUEIL ET DE CONSOLIDATION DES RÉSULTATS

La loi a introduit un article L. 2122-12 nouveau du code du travail qui précise qu'« un décret détermine les modalités de recueil et de consolidation des résultats aux élections professionnelles ».

Pour ce faire, un dispositif rénové de saisie des résultats est mis en place à partir du marché initialement passé par la DARES et qui a été prolongé et modifié afin de tenir compte des changements introduits par la loi du 20 août 2008.

(1) En effet, aux termes de la position commune du 10 avril 2008 négociée par les partenaires sociaux : « Le recensement de ces résultats et leur consolidation sont réalisés par le ministère du travail. Les modalités de ce recensement et de leur consolidation doivent garantir la fiabilité des résultats et leur plus totale transparence. Les outils et les procédures de recensement seront définis par un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national interprofessionnel et de représentants des pouvoirs publics. »

1. Un nouveau Cerfa de PV et sa notice sont mis à disposition des entreprises (site internet du ministère : www.travail-solidarite.gouv.fr et site de la DDTEFP/DRTEFP). Ce nouveau PV introduit les modifications prévues dans la loi : les entreprises auront notamment à renseigner les résultats du premier tour quel que soit le nombre de votants, à indiquer la convention collective de branche applicable...).

2. Un nouveau circuit de collecte des PV est mis en place. En effet l'entreprise devra acheminer un exemplaire du PV directement à l'organisme prestataire chargé de la saisie des résultats de toutes les élections du comité d'entreprise, délégués du personnel (ou délégation unique du personnel). La transmission directe d'un exemplaire des PV au prestataire désigné n'a pas pour effet d'exonérer les employeurs de leur obligation de transmission à l'inspection du travail. Celle-ci continuera de veiller à la bonne mise en place des IRP selon les nouvelles règles en matière d'élection applicables dès la première organisation d'élections suivant la publication de la loi.

3. Une base de données dédiée aux résultats des élections est mise en place.

Une consolidation nationale des résultats sera réalisée ultérieurement avec la mise en place d'un système d'information dédié et sécurisé pour leur agrégation par branche, et au niveau interprofessionnel. Le premier traitement concernera les élections tenues en entreprise dès 2008-2009 jusqu'en 2012 puis sur la base d'un cycle de quatre ans. Le système d'information devra rattacher les données d'identification de l'entreprise (SIRET) à une branche (IDCC) (1). Il est donc important de vérifier que la qualité de renseignement du PV, et notamment, comme l'indique la notice jointe au PV, que la donnée IDCC est bien renseignée par l'entreprise, ainsi que l'identification entreprise-établissement (SIREN/SIRET) du périmètre de l'élection, et l'affiliation des syndicats à un syndicat national (permettant d'additionner ensuite les voix au niveau national).

La loi a prévu une association des partenaires sociaux au processus de production des résultats et a, à cet égard, créé un Haut Conseil du dialogue social à qui sont présentés, par le ministre en charge du travail, à l'échéance de chaque cycle électoral, les résultats agrégés des élections au niveau de la branche et de l'interprofessionnel. Au vu des résultats qui lui ont été présentés, le Haut Conseil du dialogue social donne un avis au ministre qui arrête la liste des organisations syndicales représentatives. Le Haut Conseil pourrait également se voir présenter des résultats intermédiaires. Il sera constitué très rapidement avant la fin de l'année 2008 afin que les premières dispositions d'organisation de la saisie et du traitement des données lui soient présentées.

Le directeur général du travail,
J.-D. COMBREXELLE

(1) Identifiant de convention collective (IDCC) : l'IDCC correspond à la branche à laquelle se rattache l'activité principale de l'entreprise, ou lorsqu'elle emploie du personnel relevant de plusieurs conventions collectives à l'IDCC qui couvre le plus grand nombre de salariés. On peut le trouver sur http://www.travail.gouv.fr/idcc/.

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MS1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT MEMBRES SUPPLÉANTS

cerfa N° 10114 * 02

CE

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET de l'établissement : _____

IDCC : _____

Date du précédent scrutin : _____

Durée du mandat des élus : _____ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : _____

S'agit-il d'une élection partielle (si **Oui**, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : _____ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

- Collège unique 1 ☐
- 1er collège 2 ☐ *(ouvriers, employés)*
- 2ème collège 3 ☐ *(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)*
- 3ème collège 4 ☐ *(ingénieurs et cadres)*
- Autre 5 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : *(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)*

- Ouvriers 1 ☐
- Employés 2 ☐
- Techniciens 3 ☐
- Agents de maîtrise 4 ☐
- Ingénieurs 5 ☐
- Cadres 6 ☐
- Autres : _____ 7 ☐ *(préciser)* _____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR

Date du scrutin _____

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non *(cocher)*

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \text{_____} =$$

☐ Non si D est inférieur à E

☐ Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour _____

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = _____

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \text{_____} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ELUS porter la mention « Élu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

MS2

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin : _ _ / _ _ / _ _ _ _

A. Nombre d'électeurs inscrits — A = _____

B. Nombre de votants — B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls — C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) — D = _____

Y a-t-il eu carence ? (cocher) ☐ Oui ☐ Non

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour _ _

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = _ _

Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = _____ =$

Sexe H ou F 1	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* 2	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D) 3	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T 5	Nombre de candidats présentés par chaque liste N 6	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)* 7	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ 8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* 1er siège 9 / 2ème siège 10 / 3ème siège 11	ÉLUS porter la mention « Élu » 12	Nombre d'élus par liste 13	NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège.

Cachet de l'entreprise :

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

* Suite de la liste des SIRET associés, le cas échéant :

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MT1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU D'ÉTABLISSEMENT
MEMBRES TITULAIRES

cerfa N° 10114 * 02

CE
EL 02

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET de l'établissement : _____

IDCC : _____

Date du précédent scrutin : _____

Durée du mandat des élus : _____ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : _____

S'agit-il d'une élection partielle (si **Oui**, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : _____

_____

_____ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1 ☐

1er collège 2 ☐
(ouvriers, employés)

2ème collège 3 ☐
(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

3ème collège 4 ☐
(ingénieurs et cadres)

Autre 5 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1 ☐

Employés 2 ☐

Techniciens 3 ☐

Agents de maîtrise 4 ☐

Ingénieurs 5 ☐

Cadres 6 ☐

Autres : _____ 7 ☐
(préciser) _____

_____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR — Date du scrutin _____

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non *(cocher)*

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \text{_____} =$$

☐ Non si D est inférieur à E

☐ Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour _____

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = _____

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \text{_____} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs $\frac{V}{K+1}$ du rapport jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ÉLUS porter la mention « Élu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin __ __ / __ __ / __ __ __ __

MT2

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

Y a-t-il eu carence ? (*cocher*) ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour __ __

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = __ __

Quotient électoral (2 décimales) G = D / P = _____ =

Sexe H ou F 1	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* 2	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à **D**) 3	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste **T** 5	Nombre de candidats présentés par chaque liste **N** 6	Moyenne des voix de chaque liste **T / N** *(2 décimales)* 7	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient **V / G** 8	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport **V / (K + 1)** jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* 1er siège 9 / 2ème siège 10 / 3ème siège 11	ÉLUS porter la mention « Élu » 12	Nombre d'élus par liste 13	NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège.

Cachet de l'entreprise :

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

* Suite de la liste des SIRET associés, le cas échéant :

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MS1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL MEMBRES SUPPLÉANTS

cerfa N° 10113 * 02

DP

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET de l'établissement : _____

IDCC : _____

Date du précédent scrutin : _____

Durée du mandat des élus : ___ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : ___

S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : _____

_____

_____ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1 ☐

1er collège 2 ☐

(ouvriers, employés)

2ème collège 3 ☐
(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

Autre 4 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1 ☐

Employés 2 ☐

Techniciens 3 ☐

Agents de maîtrise 4 ☐

Ingénieurs 5 ☐

Cadres 6 ☐

Autres : _____ 7 ☐
(préciser) _____

_____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR

Date du scrutin ___

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non
(cocher)

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \text{_____} =$$

☐ Non si D est inférieur à E

☐ Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour ___

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ___

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \text{_____} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ELUS porter la mention « Elu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin : _ _ / _ _ / _ _ _ _

A. Nombre d'électeurs inscrits — A = _____

B. Nombre de votants — B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls — C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) — D = _____

Y a-t-il eu carence ? (cocher) ☐ Oui ☐ Non

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour : _ _

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = _ _

Quotient électoral (2 décimales) : $G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$

MS2

Sexe H ou F (1)	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* (2)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D) (3)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat (4)	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T (5)	Nombre de candidats présentés par chaque liste N (6)	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)* (7)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ (8)	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* — 1er siège (9)	2ème siège (10)	3ème siège (11)	ÉLUS porter la mention « Élu » (12)	Nombre d'élus par liste (13)	NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MT1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
MEMBRES TITULAIRES

cerfa N° 10113 * 02

DP
EL 03

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET de l'établissement : _____

IDCC : _____

Date du précédent scrutin : _____

Durée du mandat des élus : ___ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : ___

S'agit-il d'une élection partielle (si **Oui**, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : _____ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1 ☐

1er collège 2 ☐
(ouvriers, employés)

2ème collège 3 ☐
(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

Autre 4 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1 ☐

Employés 2 ☐

Techniciens 3 ☐

Agents de maîtrise 4 ☐

Ingénieurs 5 ☐

Cadres 6 ☐

Autres : _____ 7 ☐
(préciser) _____

_____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR — Date du scrutin ___

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non *(cocher)*

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \frac{\quad}{\quad} =$$

☐ Non si D est inférieur à E

☐ Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour ___

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ___

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs $\frac{V}{K+1}$ du rapport jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ÉLUS porter la mention « Élu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin ⌊__/__/____⌋

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

Y a-t-il eu carence ? (*cocher*) ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour ⌊__⌋

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ⌊__⌋

Quotient électoral (2 décimales)

$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$

MT2

Sexe H ou F (1)	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* (2)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D) (3)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat (4)	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T (5)	Nombre de candidats présentés par chaque liste N (6)	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)* (7)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ (8)	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* — 1er siège (9)	2ème siège (10)	3ème siège (11)	ÉLUS porter la mention « Élu » (12)	Nombre d'élus par liste (13)	NOMS ET PRENOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège.

Cachet de l'entreprise :

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

* Suite de la liste des SIRET associés, le cas échéant :

⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋
⌊__⌋

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MS1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL
MEMBRES SUPPLÉANTS

cerfa N° 10115 * 02

DU

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET de l'établissement : _____

IDCC : _____

Date du précédent scrutin : _____

Durée du mandat des élus : ___ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : ___

S'agit-il d'une élection partielle (si **Oui**, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : _____ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1 ☐

1er collège 2 ☐

(ouvriers, employés)

2ème collège 3 ☐
(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

Autre 4 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1 ☐

Employés 2 ☐

Techniciens 3 ☐

Agents de maîtrise 4 ☐

Ingénieurs 5 ☐

Cadres 6 ☐

Autres : _____ 7 ☐
(préciser) _____

_____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR — Date du scrutin ___

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non
(cocher)

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \frac{\quad}{\quad} =$$

☐ Non si D est inférieur à E
☐ Oui si D est supérieur à E

Nombre de listes présentées au premier tour ___

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ___

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs $\frac{V}{K+1}$ du rapport jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ÉLUS porter la mention « Élu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

MS2

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin ⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋⌊__⌋

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

Y a-t-il eu carence ? (cocher) ☐ Oui ☐ Non

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour ⌊__⌋

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ⌊__⌋

Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$

Sexe H ou F (1)	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* (2)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D) (3)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat (4)	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T (5)	Nombre de candidats présentés par chaque liste N (6)	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)* (7)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ (8)	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* — 1er siège (9)	2ème siège (10)	3ème siège (11)	ÉLUS porter la mention « Élu » (12)	Nombre d'élus par liste (13)	NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné

Deux exemplaires du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence sont transmis par l'employeur à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections.

EN OUTRE, un exemplaire du procès verbal des élections professionnelles ou bien du procès verbal de carence est transmis par l'employeur dans les 15 jours suivant l'organisation de ces élections au prestataire retenu par le ministère du travail, dont l'adresse est précisée dans la notice d'accompagnement disponible sur www.travail.gouv.fr

MT1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction Générale du Travail

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS DE LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL
MEMBRES TITULAIRES

cerfa N° 10115 * 02

DU
EL 04

Lire attentivement la notice explicative

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE :

Adresse : _____

_____

Code postal : ⌊_____⌋ Ville : _____

SIRET de l'établissement : ⌊_____⌋

IDCC : ⌊_____⌋

Date du précédent scrutin : ⌊__/__/____⌋

Durée du mandat des élus : ⌊__⌋ années

Nombre total de collèges électoraux (y compris celui-ci) : ⌊__⌋

S'agit-il d'une élection partielle (si **Oui**, cochez la case) : ☐

Autres établissements concernés par l'élection :

SIRET : ⌊_____⌋

⌊_____⌋

⌊_____⌋ *

COLLÈGE CONCERNÉ

DÉNOMINATION DU COLLÈGE LÉGAL :

Collège unique 1 ☐

1er collège 2 ☐

(ouvriers, employés)

2ème collège 3 ☐
(techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres)

Autre 4 ☐

COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :
(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans ce collège)

Ouvriers 1 ☐

Employés 2 ☐

Techniciens 3 ☐

Agents de maîtrise 4 ☐

Ingénieurs 5 ☐

Cadres 6 ☐

Autres : _____ 7 ☐
(préciser) _____

_____

RÉSULTATS CONCERNANT LE PREMIER TOUR — Date du scrutin ⌊__/__/____⌋

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

1. Y a-t-il eu carence ? ☐ Oui ☐ Non
(cocher)

2. Le quorum a-t-il été atteint ?

$$\text{QUORUM} = \frac{A}{2} = E = \frac{\quad}{\quad} =$$

☐ Non si **D** est inférieur à **E**

☐ Oui si **D** est supérieur à **E**

Nombre de listes présentées au premier tour ⌊__⌋

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = ⌊__⌋

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\quad}{\quad} =$$

NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)*. Le nom des candidats élus sera souligné	Sexe H ou F	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'organisation interprofessionnelle de rattachement)*	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à **D**)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste **T**	Nombre de candidats présentés par chaque liste **N**	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)*	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs V du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)*			ÉLUS porter la mention « Élu »	Nombre d'élus par liste
									1er siège	2ème siège	3ème siège		
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

Dans le cas où des listes communes se sont présentées au 1er tour, précisez :

Nom de la liste commune	Noms des organisations entrant dans cette liste (avec intitulé de l'organisation interprofessionnelle de rattachement)	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Signatures du PV par les membres du bureau de vote au verso.

RÉSULTATS CONCERNANT LE DEUXIÈME TOUR — Date du scrutin L_L_L_L_L_L

MT2

A. Nombre d'électeurs inscrits A = _____

B. Nombre de votants B = _____

C. Bulletins blancs ou nuls C = _____

D. Suffrages valablement exprimés (B – C) D = _____

Y a-t-il eu carence ? (*cocher*) ☐ *Oui* ☐ *Non*

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées au deuxième tour L_L

Nombre de sièges à pourvoir par le collège P = L_L

Quotient électoral (2 décimales)

$G = \frac{D}{P} = _____ =$

Sexe H ou F (1)	Désignation des syndicats ayant présenté des listes *(préciser le cas échéant l'appartenance confédérale)* (2)	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (Total égal à D) (3)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat (4)	Total des voix recueillies par les candidats de chaque liste T (5)	Nombre de candidats présentés par chaque liste N (6)	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ *(2 décimales)* (7)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$ (8)	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{V}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges *(2 décimales)* — 1er siège (9)	2ème siège (10)	3ème siège (11)	ÉLUS porter la mention « Élu » (12)	Nombre d'élus par liste (13)	NOMS ET PRÉNOMS des candidats groupés par liste *(sauter une ligne entre chaque liste)* Le nom des candidats élus sera souligné

NOUVELLE NOTICE APPLICABLE AUX ÉLECTIONS ORGANISÉES APRÈS LE 20 AOÛT 2008

Notice relative à l'organisation des élections des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise et à l'utilisation des imprimés CERFA, prévus à cet effet

DP-DU-CE

Toutes les entreprises de onze salariés et plus sont dans l'obligation d'organiser périodiquement des élections des représentants du personnel et d'établir pour chaque élection un PV d'élection suivant le modèle des CERFA.

Cette notice vient en appui des formulaires 10113*02, 10114*02 et 10115*02 de procès-verbaux des élections. Ces formulaires, un exemple de PV rempli ainsi qu'un modèle de PV de carence sont a votre disposition sur le site internet du ministère du travail : www.travail-solidarite.gouv.fr (rubrique formulaires).

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

Tous les procès-verbaux d'une élection doivent être envoyés :

– en deux exemplaires à l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise ;
– en un exemplaire à l'opérateur désigné par le ministre chargé du travail dont l'adresse est la suivante : SMSI, le bourg, 15220 Saint-Mamet-la-Salvetat (adresse valable jusqu'au 31 décembre 2009 – au-delà, se renseigner auprès du ministère du travail).

De nouvelles rubriques doivent être renseignées dans le CERFA.

Les résultats du premier tour doivent être renseignés, même si le quorum n'a pas été atteint.

1. Les nouvelles rubriques du CERFA

1.1. *Le numéro SIRET*

Le numéro SIRET de l'établissement dans lequel l'élection a lieu ainsi que ceux des éventuels autres établissements dont les salariés participent à cette élection doivent être renseignés.

1.2. *L'IDCC doit être renseigné*

L'identifiant de convention collective (IDCC) indique pour chaque salarié, sous la forme d'un numéro composé de quatre chiffres, la convention collective de branche, ou à défaut la convention d'entreprise ou le statut (fonction publique, grandes entreprises...) qui lui est appliqué. Ce numéro, géré par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, peut être obtenu sur le site http://www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc.

Lorsque l'établissement emploie du personnel relevant de différentes conventions collectives, il convient d'indiquer l'IDCC qui couvre le plus grand nombre de salariés, tous collèges confondus.

Si l'établissement n'est couvert par aucune convention, il convient de l'indiquer par le numéro 9999 (sans convention collective).

1.3. *L'intitulé et la composition des collèges doivent être précisément détaillés*

Un nouveau tableau « Collège concerné » permet d'identifier plus facilement le collège concerné par le PV.

Quelle que soit la dénomination du collège légal, et surtout si la case « Autre » est cochée dans le tableau « Dénomination du collège légal », vous devez impérativement préciser la nature de ce collège en renseignant les rubriques du tableau « Composition précise du collège » et si nécessaire, en toutes lettres, la ligne « Autres ».

1.4. *Les résultats du premier tour doivent être renseignés, même en l'absence de quorum*

Le premier tour, qui sert de fondement à la détermination des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et au choix du délégué syndical, doit être dépouillé, quel que soit le nombre de votants (même en l'absence de quorum) et ses résultats doivent également être reportés sur le procès-verbal. C'est l'objet de la première page du PV. Il est particulièrement important de bien rédiger la désignation des syndicats, leur éventuelle organisation interprofessionnelle de rattachement (colonne 2), et de bien décompter le nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (colonne 3).

Si le quorum n'est pas atteint, il n'est cependant pas nécessaire de remplir les colonnes 5 à 13 sur la première page du PV (premier tour).

1.5. *Le cas particulier des listes intersyndicales*

Dans les hypothèses où une ou plusieurs listes communes auraient été déposées, vous devez renseigner précisément le tableau figurant au bas de la page 1. En effet, lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur liste. À défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à part égale entre les organisations concernées.

2. Organisation de l'élection

Les règles applicables relatives à l'élection des représentants du personnel sont fixées par les dispositions légales et réglementaires du code du travail, les principes généraux du droit électoral et par le protocole d'accord préélectoral conclu entre l'employeur (ou son représentant) et les représentants des organisations syndicales intéressées.

Les élections des représentants du personnel sont organisées :
– par collège, au sein de chaque collège les titulaires et les suppléants sont élus séparément ;
– en deux tours, sur la base d'un scrutin de listes (de un ou plusieurs candidats) avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour chaque collège, un bureau de vote doit être constitué ; il sera chargé du déroulement des élections, de l'ouverture du bureau jusqu'à la proclamation des résultats.

Attention : pour être valide le procès-verbal doit être signé par les membres du bureau de vote.

Premier tour :

Au premier tour, toutes les organisations syndicales qui remplissent les conditions énoncées aux 1er et 2e alinéas des articles L. 2314-3 et L. 2324-4 peuvent présenter des candidats. S'il y a des candidats, le premier tour n'est valable que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si le nombre de suffrages valablement exprimés est au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Ce résultat s'apprécie par collège, « titulaires », d'une part, et « suppléants », d'autre part. Toutefois, le premier tour est dans ce cas dépouillé (voir 1.4).

Deuxième tour :

Il y a obligatoirement un deuxième tour dans un délai de quinze jours :
– s'il y a eu carence de candidatures au premier tour, c'est-à-dire si les organisations syndicales n'ont pas présenté de candidats ou s'il n'y a pas d'organisations syndicales intéressées ;
– si le quorum n'a pas été atteint ;
– s'il reste des sièges à pourvoir dans le collège à l'issue du premier tour.

Au deuxième tour, des listes sans étiquette syndicale peuvent se présenter.

Lorsqu'aucun candidat n'a pu être élu (carence de candidats au 1er et au 2e tour, défaut du quorum au 1er tour et carence de candidat au 2e tour), un procès-verbal de carence (voir modèle) doit être établi et adressé à l'inspection du travail compétente pour l'établissement, ainsi qu'à l'opérateur désigné par le ministre chargé du travail, dans un délai de quinze jours.

3. **Les formulaires Cerfa « procès-verbal d'élection »**

Il existe trois modèles différents de procès-verbal selon le type d'institution à élire.

Si l'élection concerne :
– des délégués du personnel (établissements de 11 salariés et plus), vous êtes priés de remplir le formulaire 10113*02 ;
– la mise en place d'un comité d'entreprise ou d'établissement (entreprise de cinquante salariés et plus), vous êtes priés de remplir le formulaire 10114*02 ;
– la mise en place d'une délégation unique du personnel (faisant office de délégués du personnel et d'élus au comité d'entreprise) vous êtes priés de remplir le formulaire 10115*02.

4. **Comment remplir les formulaires ?**

Quelle que soit l'institution à élire, vous devez établir un procès-verbal par collège et par catégorie titulaire ou suppléant, en distinguant bien au recto les résultats concernant le premier tour et au verso les résultats concernant le deuxième tour.

Identification de l'établissement

Dans le nouveau volet d'identification de votre établissement, veuillez inscrire la raison sociale, l'adresse, le code postal, le numéro SIRET de l'établissement dans lequel l'élection a lieu ainsi que ceux des éventuels autres établissements dont les salariés participent à cette élection, l'IDCC, le nombre total de collèges électoraux pour l'élection (deux en général, *cf.* « dénomination du collège »). (*Nota :* un cadre situé sous les résultats du 2e tour vous offre, en cas de besoin, un espace supplémentaire pour transcrire les SIRET que vous n'auriez pas eu la place de noter dans le cadre « identification de l'établissement »)

Vous devez également renseigner l'ensemble des éléments permettant de suivre votre établissement au cours du temps, en particulier la date du précédent scrutin et la durée pour laquelle les représentants sont élus (quatre ans par défaut, entre deux et quatre ans si votre établissement est couvert par un accord qui le prévoit ; à exprimer en nombre d'années).

Enfin, vous indiquerez s'il s'agit d'une élection partielle visant à ne renouveler qu'une partie des représentants du personnel de l'institution concernée (DP, CE ou DUP).

Si l'élection comporte plusieurs collèges d'électeurs, il est impératif que figurent sur chaque formulaire le SIRET et la raison sociale.

Collège électoral concerné : dénomination du collège et composition précise du collège

La rubrique « Dénomination du collège légal » permet de renseigner le collège en fonction des catégories prévues par la loi :

Premier collège : collège des ouvriers et employés ;

Deuxième collège : collège des ingénieurs, chefs de service, techniciens, agents de maîtrise et assimilés ;

Troisième collège : collège spécial des ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés (s'ils sont au moins 25 dans l'entreprise ou si votre entreprise occupe plus de 500 salariés) ;

Collège unique : cette situation n'existe que pour l'élection des délégués du personnel, si l'effectif ne dépasse pas 25 salariés et si l'élection ne concerne qu'un seul titulaire et un seul suppléant ou si le protocole d'accord préélectoral le prévoit.

La rubrique « Composition précise du collège » permet de détailler les catégories de personnel concernées par le collège en question (en fonction des catégories de salarié présentes dans votre établissement et du protocole d'accord préélectoral). Par exemple, le 2e collège ne comportera que des techniciens et agents de maîtrise si un collège spécial est créé pour les ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés.

Figurent également dans le formulaire de PV les éléments relatifs au scrutin, date, présence ou non (carence) de candidats, nombre d'électeurs inscrits ainsi que l'ensemble des informations permettant de calculer le quorum et le quotient électoral.

Définitions : quorum et quotient électoral

Le quorum n'est atteint que si le nombre de suffrages valablement exprimés (sont donc exclus de ce décompte les bulletins blancs et nuls) est supérieur ou égal à la moitié des électeurs (code du travail : art. L. 2314-23 pour les délégués du personnel et la délégation unique du personnel, art. L. 2324-22 pour les membres du comité d'entreprise). Il est établi pour chaque collège électoral et séparément pour l'élection des titulaires et des suppléants.

Exemple : élection de délégués du personnel, collège employés/ouvriers-titulaires ;

Inscrits : 60. Le quorum est égal à 60 : 2 = 30.

Votants : 50. Bulletins blancs ou nuls : 10. Suffrages valablement exprimés : 50 – 10 = 40 Le quorum est donc atteint.

Calcul du quotient électoral : le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés par les électeurs du collège concerné divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Exemple : collège employés/ouvriers (élections de délégués du personnel titulaires)

5 sièges sont à pourvoir.

Inscrits : 190.

Votants : 185.

Bulletins blancs et nuls : 10.

Suffrages valablement exprimés : 185 – 10 = 175. Le quotient électoral est égal à 175 : 5 = 35.

Résultats de l'élection

Pour les résultats de l'élection, le formulaire est rempli en tenant compte des règles suivantes :

– le décompte des bulletins et des voix est établi séparément ;
– l'attribution des sièges se fait en deux phases :
  – chaque liste se voit d'abord attribuer autant de sièges que le nombre moyen de voix qu'elle a recueillies contient de fois le quotient électoral (colonne 8 du PV) ;
  – ensuite, s'il reste des sièges à pourvoir, et successivement pour chacun des sièges restant, la liste qui a la plus forte moyenne (rapport de la moyenne des voix de la liste au nombre de sièges déjà obtenus) obtient le siège. Les attributions se font jusqu'à épuisement des sièges à pourvoir selon l'ordre de présentation des candidats sur la liste (colonnes 9, 10 et 11 du PV).

NB. – Le mode de calcul est explicité en chapeau de chaque colonne.

5. **Transmission des documents**

Pour chaque mandat électif (DP, CE ou DU), les procès-verbaux doivent être établis en trois exemplaires.

Dans les quinze jours suivant l'élection, deux exemplaires sont retournés à l'inspecteur du travail compétent pour votre établissement (vous pouvez trouver les coordonnées en contactant le service de l'inspection du travail de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), le troisième exemplaire est envoyé à l'opérateur désigné par le ministre chargé du travail. Son adresse figure en page 1 de la notice.

La transmission doit s'effectuer globalement à l'issue de l'élection pour l'ensemble des collèges et des deux tours et non séparément après chaque tour.

Exemple : votre établissement n'est assujetti qu'à l'élection de délégués du personnel et il ne compte que deux collèges d'électeurs, vous devez envoyer quatre feuilles recto/verso.

Exemple : votre établissement est assujetti à l'élection de délégués du personnel et d'un comité d'établissement et il ne compte que deux collèges d'électeurs, vous devez envoyer huit feuilles recto/verso.